

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2016**

Le 12 avril 2016 à 18h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération », dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 06/04/16, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques ECHALON, à la salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Madame Dominique ALUNNO, Monsieur Paul AUDAN , Monsieur Gérard AURRIC , Monsieur Christophe BIANCHI, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Jacques BRES, Madame Sylviane CHAUMONT, Monsieur Claude CHEILAN , Monsieur Christian CHENEZ, Monsieur Jérôme CICILE, Madame Michèle COTTRET, Monsieur Michel D'ANGELO, Monsieur Jacques ECHALON , Monsieur Raphaël ENDERLE-CHAZALVIEL, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Pierre FISCHER , Monsieur Henri GARCIA, Monsieur François GRECO, Madame Pierrette GREGOIRE, Monsieur Armel LE HEN, Madame Agnès LHUGUET, Monsieur Gérard MANTEAU, Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Madame Marie-Christine MOSCONI, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY , Madame Christiane PHILIBERT-BREZUN, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Monsieur Éric SAUVAIRE, Madame Chrystel TOUSSAINT, Monsieur Guy VEYS, Monsieur Jean-Luc ZERBONE,

Absents représentés :

Monsieur Pascal ANTIQ donne pouvoir à Monsieur Jacques BRES, Madame Michèle BARRIERES donne pouvoir à Madame Agnès LHUGUET, Madame Michèle BEGNIS donne pouvoir à Madame Marie-Christine MOSCONI, Madame Stéphanie BROCHUS donne pouvoir à Monsieur Éric SAUVAIRE, Monsieur Jean-Claude CASTEL donne pouvoir à Monsieur Pierre FISCHER , Monsieur Jean-Denis DAUMAS donne pouvoir à Madame Chrystel TOUSSAINT, Madame Delphine DELFINO donne pouvoir à Monsieur Gérard AURRIC , Monsieur Bernard DIGUET donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jérôme DUBOIS donne pouvoir à Monsieur Michel D'ANGELO, Madame Béatrice GARCIA donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY , Madame Simone JAYNE BROCHERY donne pouvoir à Madame Dominique ALUNNO, Madame Liliane LECONTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Régine MANFREDI donne pouvoir à Monsieur Jacques ECHALON , Monsieur Ludovic PARISOT donne pouvoir à Monsieur Claude CHEILAN , Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Monsieur Michel VITTENET donne pouvoir à Monsieur Gérard MANTEAU, Madame Brigitte WEISS donne pouvoir à Monsieur Bruno MARTIN, Monsieur Michel BINOIS suppléant de Monsieur Jean-Charles BORGHINI,

Absents excusés :

Madame Ghislaine AUBERT, Monsieur Francis BERARD, Monsieur Daniel BLANC, Monsieur Jean-Albert BONDIL, Madame Mireille BOR, Madame Martine CARRIOL, Monsieur Grégory DENIZE, Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, Monsieur Dominique JOUBERT

Secrétaire de séance :

Monsieur Bruno MARTIN

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 a été approuvé à l'unanimité.

- : - : -

Monsieur Echalon présente au nom de tous les élus présents ce soir un prompt rétablissement à monsieur JEANMET-PERALTA qui a eu un problème de santé en espérant le voir parmi nous au plus tôt. Les Vice-présidents s'attacheront à ce qu'il soit toujours au contact des affaires de la DLVA.

Monsieur Paul AUDAN annonce le plaisir qu'il a de recevoir le conseil à Gréoux, dans la ville thermale de l'agglomération et d'un vaste territoire. Vous êtes chez vous ici car il s'agit d'un équipement communautaire, dans lequel se passent de nombreux événements dont le film d'Eco ciné Verdon « Verdon Secret » que je vous invite à aller découvrir parce que les images sont remarquables. Un outil qui va nous permettre de diversifier également notre économie touristique. Je salue également tous les techniciens qui nous accompagnent et la presse. Bonne soirée à tous et je passe la parole à Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY pour le budget de la DLVA.

CC-1-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL DLVA

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-2-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL DLVA

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2015 du budget principal

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en recettes d'investissement : 3 512 735,36 €
- en dépenses d'investissement : 9 951 957,23 €

Article 4 : ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de 5 356 921,39 €
- un excédent d'investissement de 6 297 042,19 €

Monsieur PETRIGNY fait un petit focus sur les montants clés des dépenses de fonctionnements. Les attributions de compensations pour 13 millions d'euros et les charges à caractère général puisque elles s'élèvent à 16 110 581,01 €. Elles représentent 56 % de nos dépenses réelles de fonctionnement et elles progressent de manière assez sensible depuis de 2013. Cette année, nous avons une progression de 9,64 % sur les charges à caractère générales sous l'effet conjugué de plusieurs choses. La première la hausse des prestations relatives à la gestion des déchets mais également à la prise en compte, pour la première année, du remboursement à la ville centre des frais inhérents à la mise à disposition des locaux de l'hôtel de ville et du CTM et également à la hausse des dépenses de l'entretien des zones d'activités.

Les montants qui concernent nos principales compétences hors frais de personnels représentent 16 532 436 € pour 83;93 % des charges totales de gestion avec une part importante pour le traitement des ordures ménagères.

Concernant les recettes, la fiscalité directe pour 25 987 750 € dont 1 433 239 € pour un rôle supplémentaire. Le versement transport pour 1 300 000 €. Notre dotation globale pour 5 187 802 € et enfin les compensations fiscales pour 1 million €.

Monsieur Pierre FISCHER : En ce qui concerne les subventionnements, j'ai remarqué qu'on est de l'ordre de 14 % de subventions accordés sauf erreur de ma part et qu'il y a 958 155 € d'études, ce qui me paraît important. Il me semble qu'on devrait essayer d'être plus vigilants sur les demandes de subventions parce que c'est un taux de subventionnement global par rapport aux investissements faibles. En ce qui concerne l'éclairage public, il n'y a rien à dire. En ce qui concerne l'endettement, je pense que l'on n'est pas endetté, c'est bien. On pourrait être à 5 ou 5,50 % et je me demandais si on ne pouvait pas regrouper certains prêts sur une durée lissée de 8 -10 ans puisque les durées n'ont pas été figurées.

Monsieur PETRIGNY : Concernant les subventions, le taux n'est pas de 14 %. Je ne l'ai plus en tête mais il est certainement au dessus des 35 %. Il faut savoir que sur le compte administratif, nous n'inscrivons que les subventions encaissées, et sur le budget, que l'on verra tout à l'heure, nous n'inscrivons que les subventions notifiées. On le voit régulièrement lors de nos décisions modificatives.

Ensuite concernant les prêts, il faut savoir que les taux de ces prêts sont très bas.

Monsieur FISCHER : C'est cher par rapport au marché. On peut faire des efforts à ce niveau là.

Monsieur PETRIGNY : Il faut savoir qu'on ne peut pas bénéficier de regroupement de prêts lors qu'on est une collectivité.

La parole est donnée à Monsieur BARBIE, Directeur des finances de la DLVA.

Bernard BARBIE : L'année dernière j'ai rencontré la banque postale, la caisse d'épargne, quelques communes ont réussi à négocier mais très sincèrement elles sont très minoritaires et aujourd'hui je vous mets au défi de rencontrer une banque qui va renégocier les prêts à hauteur des 13 millions d'€. Ça ce n'est pas possible. Donc on a des prêts qui commencent à dater. La durée moyenne qui reste à courir c'est 142 mois donc 12 ans.

Les prêts négociés cette année sont dans des taux plus favorables. La démarche qui est proposé par Monsieur FISCHER est une démarche que l'on a initiée et que l'on continuera à initier puisque on s'est doté d'un outil informatique de gestion dynamique de la dette. Mais l'année dernière les banquiers n'ont pas souhaité pourvoir les renégocier car les conditions de refinancement leurs étaient trop défavorables.

Pour revenir aux subventions, il faut savoir que dans le compte administratif n'est enregistré que les subventions que l'on a encaissée et qui sont forcément liées aux montants des travaux que l'on a réalisé. Tant que l'on n'a pas fini tous les travaux, on ne peut pas avoir la totalité des subventions. On perçoit des subventions sous forme d'acompte au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Le taux de réalisation des investissements est très faible puisque l'on a réalisé que 35 % de ce qu'on a prévu au budget. Donc forcément, les subventions qui sont inscrites au compte administratif sont en rapport de ce qu'on a encaissé; mais au final, elles seront plus importantes. Pour autant tous les programmes ne sont pas subventionnables. Pour les gros programmes comme l'Eco-campus on a d'importantes subventions, avec des programmes plus légers on n'obtient pas de subvention aujourd'hui.

Monsieur FISCHER : Je comprends très bien, je ne suis pas là pour contester. La gestion est bonne. Le problème c'est d'essayer de trouver des sources de financement importantes afin de pouvoir financer des fonds de concours pour les communes. La question elle est là. Sur 13 millions on arrive à négocier 3 ou 4 millions ça serait déjà un gain. Je sais très bien que c'est difficile au niveau des banquiers.

Madame CHAUMONT : Pour quelle raison il n'y a eu que 35 % de réaliser de ce qui était prévu en investissement. Est ce que tout ce qui est prévu, va se réaliser.

Monsieur PETRIGNY : Ce sont des programmes qui sont surtout liés à l'Eco-Campus.

Madame CHAUMONT : Est ce que les emprunts sont fait à l'avance ou est ce qu'ils sont fait au fur et à mesure des besoins ?

Monsieur PETRIGNY : Ils sont faits au fur et à mesure des besoins.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-3-04-16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 - BUDGET PRINCIPAL DLVA

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Excédent de fonctionnement au 31.12.2015	5 356 921,39
--	--------------

Excédent d'investissement au 31.12.2015	6 297 042,19
Restes à réaliser dépenses d'investissement au 31.12.2015	-9 951 957,23

Restes à réaliser recettes d'investissement au 31.12.2015	3 512 735,36
Besoin de financement	-142 179,68

Le Conseil Communautaire :

- Affecte à la section d'investissement (N.1068 F.01) 142 179,68 €
- et Reporte en section de fonctionnement (N.002 F.01) 5 214 741,71 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-4-04-16 : VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, DE TAXE HABITATION ET TAXE FONCIERE NON BATIE 2016

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Au vu des éléments contenus dans l'état 1259 FPU de notification des taux d'imposition, établi par la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Communautaire :

- N'augmente pas les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2016
- Fixe comme suit les taux d'imposition pour 2016 :

	2016
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	31,71 %
Taxe d'Habitation (TH)	6,11 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	3,10 %

Monsieur PETRIGNY rajoute que le produit fiscal attendu pour 2016 est de 26 421 726 € soit 3;55 % par rapport à 2015. La durée de lissage de la cotisation foncière des entreprises est de 6 ans à compter de 2013.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 51 VOIX POUR, 1 ABSTENTION(S)

CC-5-04-16 : VOTE DU TAUX TAXE ENLEVEMENT ORDURES MENAGERES (TEOM) 2016

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Par délibérations du 15 janvier et du 15 avril 2013, le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et opté pour l'harmonisation progressive des taux de TEOM, sur une durée de 5 ans à partir de 2013, avec le taux cible de 10,36 % atteint en 2017.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles foncières de chacune des communes, notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques, nous conduit à constater au budget 2016 un produit attendu de 8 094 516 euros.

n° INSEE	Communes	Bases notifiées sur 2016	Taux 2016	Produits 2016 attendus
004	Allemagne en Provence	524 691 €	10,44%	54 778 €
034	La Brillanne	1 129 689 €	10,07%	113 760 €
035	Brunet	213 953 €	10,44%	22 337 €
041	Le Castellet	218 090 €	10,26%	22 376 €
063	Corbières	1 071 640 €	9,84%	105 449 €
077	Entrevennes	145 565 €	10,43%	15 182 €
081	Esparron du Verdon	675 053 €	10,44%	70 476 €
094	Gréoux les Bains	6 778 511 €	10,44%	707 677 €
112	Manosque	30 945 636 €	10,44%	3 230 724 €
124	Montagnac - Montpezat	658 887 €	11,26%	74 191 €
128	Montfuron	179 312 €	10,44%	18 720 €
143	Oraison	6 103 346 €	10,36%	632 307 €
152	Pierrevert	4 655 972 €	9,84%	458 148 €
156	Puimichel	219 415 €	10,03%	22 007 €
157	Puimoisson	808 529 €	10,99%	88 857 €
158	Quinson	675 268 €	11,24%	75 900 €
166	Riez	2 525 800 €	10,26%	259 147 €
172	Roumoules	639 962 €	11,26%	72 060 €
186	St Laurent du Verdon	107 377 €	11,26%	12 091 €
188	St Maime	711 349 €	10,07%	71 633 €
189	St Martin de Brômes	567 203 €	10,44%	59 216 €
197	Ste Tulle	3 372 818 €	9,84%	331 885 €
230	Valensole	3 660 230 €	10,44%	382 128 €
242	Villeneuve	3 999 883 €	10,07%	402 788 €
245	Volx	3 333 139 €	10,07%	335 647 €
83150	Vinon sur Verdon	4 358 555 €	10,44%	455 033 €
		78 279 873 €	TOTAL	8 094 516 €

Le Conseil Communautaire fixe pour l'exercice 2016 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères tels qu'exposés ci-dessus.

Monsieur ESPITALIER : Est-ce que ceux qui sont au-dessus du taux de 10,36 %, continuent à descendre ?

Monsieur PETRIGNY : Ceux qui sont dessus, continuent à descendre et ceux qui sont dessous, continuent à monter.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-6-04-16 : REDEVANCE SPECIALE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN PROVENANCE DES CAMPINGS 2016

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Par délibération n°CC 4-04-13 du 15 avril 2013, le conseil communautaire avait étendu sur l'ensemble du territoire intercommunal, la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings.

Cette redevance calculée suivant les critères proposés sur le tableau joint en annexe, s'élève pour l'année 2016 à 140 720,55 euros.

Le conseil communautaire :

- Approuve la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères en provenance des campings pour l'année 2016 dont le montant est de 140 720,55 euros.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-7-04-16 : DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2016

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Conformément à l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale a la possibilité de verser une dotation de solidarité à ses communes membres.

Il est proposé d'attribuer une dotation de solidarité aux communes de moins de 1 000 habitants ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 870 euros.

Pour l'année 2016, une enveloppe de 280 000 euros est à répartir de la façon suivante (voir tableau ci-joint).

Le Conseil Communautaire approuve le principe, les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire et les montants 2016 indiqués dans le document ci-annexé.

Monsieur PETRIGNY : Elle est affectée aux communes de moins de 1000 habitants ayant un potentiel fiscal inférieur ou égal à 870 €/habitants, pour une enveloppe de 280 000 €.

Monsieur FISCHER : Est-il possible d'aller jusqu'à 300 000 ou 350 000 € pour aider les petites communes.

Monsieur PETRIGNY : La décision a été de maintenir le montant de 280 000 €. Cette dotation de solidarité c'est un reversement de fiscalité et elle est très négative sur notre coefficient d'intégration fiscale.

Monsieur ESPITALIER : Pourquoi la commune de Quinson ne figure pas dans ce listing. On vient de recevoir la dotation forfaitaire de l'état, la commune de Quinson a une baisse de 32 %. C'est le plus haut taux de l'ensemble des communes de la DLVA. Il y a Sainte Tulle qui n'est pas très loin au moins 20 %. Il ne nous reste plus que 35 000 € de dotation de la part de l'état sur les 70 000 € il y a deux ans.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-8-04-16 : ACTUALISATION AP/CP TRAVAUX ANCIEN COUVENT DES OBSERVANTINS A MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Par délibérations n° CC 28-04-13 du 15 avril 2013, n° CC 23-04-14 du 29 avril 2014, n° CC 6-11-14 du 25 novembre 2014 et CC 8-08-15 du 7 avril 2015, le Conseil Communautaire de la DLVA avait approuvé l'AP/CP relatif aux travaux de l'ancien couvent des Observantins.

Afin de permettre la mise en place des vitraux, et la pose de revêtement de sols souples, le Conseil Communautaire modifie et complète l'autorisation de programme et crédits de paiements votés comme suit :

Montant global de l'AP	1 397 600 €
CP 2013	722 600 €
CP 2014	520 000 €
CP 2015	100 000 €
CP 2016	55 000 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré suivant les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA	219 230 €
Subvention Département 04	50 000 €
Autofinancement / emprunt	1 128 370 €

Les crédits de paiements pour cette opération non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-9-04-16 : BUDGET PRINCIPAL DLVA 2016

Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

Monsieur FISCHER : Sur les produits relatifs à la mise à disposition du personnel il y aurait une augmentation de 208 000 € ?

Monsieur PETRIGNY : C'est lié au service commun.

Monsieur BARBIE : C'est bien lié à l'augmentation des services communs, notamment sur la gestion du service du droit des sols puisque l'année dernière nous étions sur 6 mois. Là nous seront en année pleine. Et puis il y a une augmentation du remboursement qui sera demandé à la ville de Manosque.

Monsieur FISCHER : Il y a une baisse importante sur le poste dotation de regroupement de communes.

Monsieur BARBIE : La DGF comme pour toutes communes est composée de 2 dotations, la dotation d'intercommunalité et la dotation de groupement. Tous les EPCI et les communes subissent la réforme qui est liée aux comptes nationaux donc effectivement on perd 753 000 € de dotation lié à ça.

Monsieur FISCHER : Sur le poste électricité, il est prévu une augmentation de 354 000 €. « J'ai cru comprendre que l'on avait renégocié les contrats avec EDF. Je ne sais pas si on a contacté direct énergie pour essayer de faire baisser les prix d'électricité ».

Monsieur BARBIE : Il y a un marché passé avec EDF. Ce qui est comparé c'est le budget 2016 et le budget 2015, il y a une augmentation d'environ 300 000 € parce que l'année dernière le budget était sous évalué. On a réellement payé de l'ordre d'un 1 300 000 € montant qui a été maintenu pour 2016 compte tenu des marchés qui ont été passé.

Monsieur FISCHER : Merci pour les réponses.

Monsieur MILLE : Est-il prévu dans un futur proche ou lointain de revoir la CLECT ?

Monsieur PETRIGNY : La CLECT n'a pas été revue cette année puisqu'il n'y a pas eu de transfert de compétences et de ça n'a pas fait de révision de transfert de charges. Concernant la CLECT proprement dite et par rapport au pacte fiscal et financier que l'on va mettre en place, il y a possibilité de revoir les attributions de compensation. Ça sera à l'assemblée délibérante de le décider. On va mettre en place ce groupe qui va permettre d'avancer sur le pacte fiscal et financier et notamment la partie attribution de compensation mais aussi la partie qui concerne la solidarité envers les communes mais cela ne se fait pas comme ça, ça prend du temps.

Monsieur BARBIE : On a eu aujourd'hui le projet de rapport de la CRC. Ce qui est souligné par le magistrat instructeur du dossier, c'est qu'entre la fiscalité des communes et la fiscalité du groupement. Les deux réunis 80 % de la fiscalité intéresse les communes. Donc ça veut dire que la DLVA sur l'ensemble du bloc communal, ne bénéficie que de 20 % de la fiscalité qui est perçue sur le territoire.

L'attribution de compensation concourt au reversement de la fiscalité comme la dotation de solidarité communale la DSC. Les communes sur l'ensemble de leur territoire bénéficient de 80 % de la fiscalité qu'on perçoit au niveau du bloc communal. Sachant que le projet de territoire doit être essentiellement financé par la DLVA, il y a un déséquilibre entre la fiscalité conservée par la DLVA et les nécessaires besoins qu'il y aura en matière d'investissement dans le futur par rapport aux projets du territoire.

Monsieur PETRIGNY : Le pacte fiscal et financier sera un outil essentiel à la révision de tout ça et le traitement égalitaire qui peut être fait. C'est vrai que la commune de Pierrevert est quand même un cas à part.

Monsieur ECHALON : On a un diagnostic en cours qui va nous permettre d'avoir une lisibilité certaine sur les dépenses d'énergies liées vraiment à l'éclairage public. Je rappelle que l'on a transféré 600 000 €. On a peu près 1 millions d'€ de dépenses. Il est certain qu'on a eu une mauvaise lecture des comptes administratifs. Je pense à travers le pacte fiscal refaire une CLECT quand on aura une lecture précise des vrais dépenses en énergie lié à l'éclairage public.

Monsieur PETRIGNY : On a un réel déficit entre le transfert de charges effectué lors du transfert de la compétence et la réalité des dépenses constatées aujourd'hui en matière de dépenses énergétiques notamment au niveau de l'éclairage public.

Madame CHAUMONT : La DLVA a 50 millions d'euros de fonctionnement qui sont payés par 74 % d'impôt, est ce que l'on peut faire une étude pour savoir si depuis la création de la DLVA le citoyen lambda ou surtout les entreprises se retrouvent avec une plus lourde charge d'impôt ou si c'est resté à peu près stable parce qu'il y a beaucoup d'entreprises qui plient l'échine à cause des taxes.

Monsieur BARBIE : La question n'est même pas discutable car la réforme de la taxe professionnelle a pénalisé toutes les communautés, notamment la communauté d'agglomération. La preuve en est c'est que l'on a toujours des dotations d'équilibre pour arriver au même montant que l'on avait avant la réforme de la taxe professionnelle c'est-à-dire en 2009. Donc en 2016, on perçoit le même produit avec ses dotations que ce que l'on percevait en 2009.

Sachant que la DLVA a fait le choix lors de sa création de ne pas augmenter les taux. Il faut savoir que le taux de la cotisation foncière des entreprises, dont vous parliez tout à l'heure, qu'on applique à la DLVA est le taux moyen qui était appliqué par les anciennes communautés de communes. On n'a pas augmenté le taux, c'est un taux moyen.

Madame CHAUMONT : On peut le baisser aussi.

Monsieur BARBIE : C'était un taux qui était élevé car il y a sept contributeurs qui représentent 55 % du produit. Parmi les gros contributeurs, il ya EDF qui est le plus gros des contributeurs. Il est certain que toutes les communes au niveau de la taxe foncière et tous les EPCI au niveau de la cotisation foncière ont tendance à mettre des taux élevés parce

qu'EDF est un gros contributeur. On ne peut pas mettre des taux en fonction des tailles des entreprises, on a un taux unique malheureusement et qui s'applique également aux petites entreprises. On est très lié à une fiscalité qui est malheureusement moins dynamique que la taxe professionnelle. On sait que l'on a une grosse perte de fiscalité liée à cette réforme et du fait peu dynamique. On le voit notamment sur la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises ou parfois on gagne ou parfois on perd.

Madame CHAUMONT : Mais l'entreprise de base ici sur la DLVA, ne s'en sort plus. Si on sait que l'on ne rentre pas assez d'impôt ou de taxes, on fait peut être moins d'investissement aussi.

Monsieur PETRIGNY : Les entreprises en général ont été bénéficiaires de cette réforme de la taxe professionnelle. Sur le focus présenté, les dotations de compensations représentent 4 % de notre fiscalité directe. Et ses dotations sont restées identiques à l'année 2009. On perçoit encore 4 % de compensations donc on a une perte évidente dès le départ. Cette perte a été compensée en 2009, elle ne l'est plus par rapport à ce que l'on percevait avant au niveau de la TP.

Monsieur BARBIE : Vous avez ici le graphe de la composition des entreprises. Vous voyez que 38,30 %, c'est le produit perçu en matière de cotisation foncière auprès d'entreprises qui réalisent entre 0 et 10 000 € de Chiffre d'Affaires. On a un tissu économique qui est assez difficile. Le conseil communautaire a fait un effort pour favoriser les petites entreprises au détriment des plus importantes puisque l'on a abaissé le montant de la cotisation minimum jusqu'à 32 600 € de C.A. Par contre, on a fortement augmenté la cotisation minimum pour les entreprises les professions libérales essentiellement qui dépasse de 500 000 € de C.A.

Madame CHAUMONT : Comme vous perdez des professions libérales, vous vous fondez sur le Chiffre d'affaire ce n'est pas le bénéfice et il y a des professions libérales qui sont vraiment en grande difficulté.

Monsieur BARBIE : Vous prenez par exemple une profession médicale, aujourd'hui, elle a très peu de locaux, elle est imposée à la cotisation minimum puisque la base de sa cotisation est inférieure à la cotisation minimum. Quand on regarde le montant qui est payé par ces cabinets médicaux, c'est ridicule. Donc effectivement le conseil communautaire a voulu porté l'effort sur les entreprises qui ont un plus gros chiffre d'affaire par rapport aux entreprises qui ont un plus petit C.A.

Madame CHAUMONT : C'est sur le produit n'est pas important mais pour eux ça compte.

Monsieur FISCHER : S'agit-il de K €. De 0 à 10 000 € de CA ? On a 38 % des entreprises qui ont moins de 10 000 € de CA.

Monsieur BARBIE : Oui, ce sont des auto-entrepreneurs. Il faut savoir que sur le territoire de la DLVA ce sont les chiffres de l'administration fiscale. Et ce sont des chiffres issues des rôles donc 38,30 % des entreprises qui sont sur les territoires sont des entreprises dites auto-entrepreneurs qui font entre 0 et 10 000 € de C.A. déclarés.

Madame CHAUMONT : Prendre de l'argent sur des gens qui ne font que 10 000 de C.A. Ils ne peuvent pas vivre.

Monsieur BARBIE : Cela représente une vingtaine d'euros. On ne peut pas dire qu'il faudrait réduire les impôts et à côté augmenter les dépenses. On a un équilibre nécessaire qui est lié. La DLVA n'a pas augmenté ses taux depuis l'origine. Ces taux sont issus de taux moyens, pratiqués dans les anciennes communautés de communes. Il y a une volonté délibérée. Un exemple très flagrant avec la taxe des ordures ménagères. Aujourd'hui quand je fais une étude précise du coût de la gestion des OM, on devrait passer le taux à 10,92 %. Donc le conseil a décidé de vous proposer ce soir de maintenir le taux à 10,36 % car on est en période de lissage mais on perd 600 000 € c'est-à-dire que lorsque l'on n'ajuste pas le taux par rapport aux charges on perd 600 000 € que l'on est obligé de financer sur d'autres impôts.

Monsieur PETRIGNY : En matière de CFE, on a bien fait l'année dernière de mettre en place une péréquation de ce type là.

Monsieur BONNAFOUX : Pour les attributions de compensations. Toutes les communes n'ont pas besoin de voter globalement ? Il n'y a pas de majorité ?

Monsieur PETRIGNY : Il y a plusieurs possibilités de révision des attributions de compensation.

Monsieur BARBIE : Il y a d'abord, les révisions légales lorsque effectivement on perd du produit fiscal de manière conséquente ensuite il y a la révision libre qui dans le cadre des réformes de la loi Notre permet aujourd'hui de ne faire monter que les communes qui seraient intéressées par la révision de la fiscalité. Je voudrais rappeler une règle sur l'attribution de compensation qui n'est autre chose qu'un reversement de fiscalité déduction faite des charges transférées donc les communes qui ont des compensations faibles parce que aujourd'hui la fiscalité professionnelle unique sur le territoire est faible. Le calcul est simple, on n'a pas dérogé au calcul de base d'un côté les produits fiscaux de la fiscalité professionnelle unique, de l'autre côté les charges transférées. Ce qui dépasse le montant des charges transférées est reversé. Lorsque l'on a fusionné les trois communautés de communes on avait des charges à caractère général d'à peu près 11 millions d'euros, aujourd'hui au budget elles sont prévues à 19 millions d'euros. On a pris 8 millions d'euros de charges à caractère général essentiellement liés à des montées de compétences. Lors de la mise en place de la DLVA la nécessité de monter en compétences tant sur des prestations nouvelles tel que le transport tant que sur des mises aux normes à l'éclairage public tant sur des prestations de déchetterie et autres au niveau des OM. Ça coûte 9 millions d'euros. En suite on peut reverser les attributions de compensation, on peut revoir les reversements mais on est dans les mêmes débats que pour la CFE. Plus on attribuera aux communes, moins on aura de possibilités de financer le projet de territoire de la DLVA.

Monsieur PETRIGNY : L'essentiel dans les attributions de compensation c'est l'égalité de traitement. On aurait du dès 2013 tout revoir et tout remettre à plat. Ce que l'on n'a pas fait. On s'aperçoit de très grosses disparités.

Madame CHAUMONT : Quand on avait créé la DLVA on avait dit on met en commun toutes nos charges, toutes nos dépenses et on va faire des économies. Est-ce qu'on est arrivé à ça ?

Monsieur PETRIGNY : Aujourd'hui on n'a pas fait des économies dues au fait qu'on a des charges à caractères générales qui sont passées de 11 millions à 19 millions en 3 ans. On n'a pas la même évolution de nos recettes qui sont assez conséquentes.

Madame CHAUMONT : On ne doit pas prendre du personnel en plus.

Monsieur PETRIGNY : La DLVA est bonne élève en dépense de personnel car on est à 12,7 %.

Madame CHAUMONT : Est ce que les gens gagnent à avoir une structure en plus ou pas ?

Monsieur BARBIE : Sur les frais de personnel effectivement, la DLVA a un très bon taux. Il y a eu des économies et la part la plus importante est liée à la mutualisation avec la ville centre. Ce qui a été souligné dans le projet de rapport de la CRC, on est une des communautés en France qui est le plus mutualisée et intégrée, et on sera d'ailleurs cité en exemple dans un livre des éditions moniteurs. Cette intégration a été favorable en termes d'économies sur les frais de personnels. Par contre, la difficulté vient de prestations par rapport aux usagers. Aujourd'hui dans le budget 2016, on enregistre 1,4 millions d'euros de plus en transport. Aujourd'hui on a 6 millions d'euros de transport pour à peu près 2,5 millions d'euros de financement. On autofinance 3,5 millions d'euros de transport gratuit ou très peu payant, transport scolaire gratuit. C'est un choix du conseil communautaire. Il ne faut pas le remettre en cause.

Monsieur FISCHER : Les contrats de prestations de services ça augmentent de 1 722 000 € ?

Monsieur PETRIGNY : Ce sont les charges à caractères générales.

Monsieur BARBIE : Cette somme correspond aux transports, aux ordures ménagères. On est en renouvellement de marché sur les prestations des OM on sait que l'on va prendre au moins 200 à 300 000 € rien que sur les prestations d'enfouissement. Le prix à la tonne va augmenter parce la TGAP augmente, parce que le volume augmente. On se développe, ça veut dire qu'il y a plus d'habitants donc plus d'ordures ménagères à jeter, à traiter. D'où l'augmentation citée par Monsieur FISCHER entre 2013 et 2015.

Monsieur FISCHER : Monsieur PETRIGNY a souligné le fait que l'on doit investir plus rapidement que ce que l'on fait. J'ai regardé les chiffres, ce sont les subventions inscrites déjà acquises 2 741 000 € sur 21 millions d'euros, ça fait 13 %. Et si on regarde les années passées on est toujours dans ces eaux là 15 % de subventions accordées. Je pense que nous

devons travailler sur le montage de dossiers de subventions. Quand je pense que il y a beaucoup d'argent de l'Europe qui retourne de la Région parce qu'on ne monte pas assez de dossiers et quand je vois les circuits administratifs actuels il va falloir voir clair pour pouvoir avancer. C'est un véritable labyrinthe dans lequel on perd un temps fou. Un dossier commencé en juillet on n'arrive pas aboutir, il ne passera qu'en commission en septembre à la Région. Que faisons-nous au niveau de ces demandes de subventions et qu'est ce que l'on peut bousculer pour en avoir plus.

Monsieur PETRIGNY : Il y a des efforts à faire certainement sur des dossiers. Je prends l'exemple des subventions d'équipement qui sont inscrites en investissement pour 612 000 €, c'est une subvention mais c'est une subvention que l'on donne. Sur les programmes d'éclairage public également sur le schéma on a de grosses subventions mais après sur de l'investissement les subventions sont assez modérées. On n'a pas 40 % de subventions sur des programmes d'investissement en matière d'éclairage public. On fait le maximum sur les subventions. On ne peut pas aller plus haut sur certains programmes que ce que l'on a déjà.

Monsieur FISCHER : En ce qui concerne les candélabres et les installations d'électricité. Nous avons fait venir l'été dernier un technicien pour 5 candélabres pour Montfuron et nous ne sommes pas dans le programme et je n'ai pas été averti. Je peux comprendre que c'est prévu pour 2017. Corbières aussi n'est pas impacté et toutes les autres communes ont des sommes affectées. Pourquoi sommes-nous oublié pour ces candélabres et si c'est pour attendre 2017, ce serait bien de nous le dire.

Monsieur ECHALON : Concernant l'éclairage public d'abord les arbitrages ne sont pas faits. Ils vont être faits la semaine prochaine. On a fait un diagnostic, ce n'est pas pour rien et on aura des interventions de sécurité obligatoire. On ne pourra pas servir tout le monde en termes de rénovation ou d'embellissement lié à l'éclairage public. On a une quantité de mats que l'on ne soupçonne pas qui nous mettent en situation de danger. On le sait maintenant, on va avoir 200 000 € de dépenses obligatoires pour renouveler des mats d'éclairage public qui sont défectueux. On ne sacrifie pas des communes par rapport à d'autres. On a des programmes qui sont cohérents. On a souvent de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec des communes qui font des travaux d'aménagement donc on essaie de coordonner nos travaux. Et si une commune n'est pas servie une année, elle sera servie une autre année, c'est certain.

Monsieur FISCHER : Le problème est de communiquer et de faire savoir.

Monsieur ECHALON : Quand on aura le programme 2016 et qu'on l'aura voté On le communiquera. Concernant l'éclairage public, sur un mat que l'on estime à peu près à 3 000 € le remplacement si on arrive à être subventionné, ça sera 500 € parce que l'on a le diagnostic sinon c'est 400 €. Si le département continue à nous accompagner.

Monsieur FISCHER : Ce sont des nouveaux candélabres alors c'est plus cher encore.

Monsieur ECHALON : Si c'est plus cher normalement la commune devrait payer la différence.

Monsieur PETRIGNY : A mon avis, il est un peu malvenu de demander à la DLVA ce qu'on n'a pas réalisé pendant des années sur sa propre commune. En matière d'éclairage public, je pense que l'on a réalisé en trois ans ce qui n'avait pas été fait en pratiquement 20 ans sur les communes. Il y a eu un retard énorme, de part une incapacité financière de la part des communes de pouvoir faire et on a fait une mise à niveau en matière d'éclairage public qui sur les 3 ans est d'une qualité exceptionnelle. Je veux bien que l'on demande encore plus à la DLVA mais je crois qu'elle a déjà réalisé pas mal de choses et il y a une planification financière. Sur Montfuron, il y a pour 2017, des travaux de programmés avec un montant d'affecté. En 2019, il y en aussi. Alors c'est vrai que l'information doit être donnée aux maires car cela n'est pas normal.

Monsieur ECHALON : Sur l'éclairage public, on faisait un petit peu du spontané. Là on a planifié le renouvellement du parc sur 30 ans et on a retenu aux communes que la moitié. En se disant que l'on assumera avec ça.

Monsieur LE HEN : Pour information sur l'Eco Campus qui est quand même un gros investissement, le taux de subvention est de l'ordre de 50 % entre les différents intervenants. Par contre sur ce qui est de la requalification de zones d'activités il n'y a pas de subvention possible. Je pense que DLVA doit mieux travailler la question des subventions et se doter de moyens en interne que l'on n'a pas pour travailler sur

cette question là. Aujourd'hui il y a deux parcs, on est sur un pays, on est sur 2 programmes européens Leader entre le côté Forcalquier et le côté Verdon, c'est extrêmement complexe pour DLVA. Il y a une vraie réflexion à avoir entre nous et comment on se donne les moyens pour avancer sur ces questions là.

Monsieur PETRIGNY : Leader c'est bien mais au rythme où il règle les notifications de subventions. Pour exemple, aujourd'hui, on n'a pas encore tout perçu concernant la salle de l'Etoile de Gréoux les Bains. Il y a encore 200 ou 250 000 € qui sont en attente du versement du Leader, je crois. Et qui sont inscrit sur le Budget.

Madame CHAUMONT : La DLVA coûte 50 millions d'euros en fonctionnement environ et on a 21 000 € d'investissement. Est-ce que c'est un rapport qui est très dynamique ? Je voulais savoir si on peut comparer avec d'autres communautés d'agglomération parce qu'une commune coûte cher en fonctionnement mais rend beaucoup en investissement.

Monsieur PETRIGNY ne comprend pas sur le terme dynamique.

Madame CHAUMONT : Une commune coûte cher en fonctionnement, le contribuable paye etc... et on ne retrouve que 21 000 € d'investissement.

Monsieur PETRIGNY rectifie en disant que c'est 21 millions. Il faut analyser déjà les compétences qui sont en l'intérieur de la communauté, il y a beaucoup de services. C'est pour ça aussi qu'en fonctionnement le montant est important. On a beaucoup de compétences dont les charges financières sont liées au fonctionnement.

Madame CHAUMONT : C'est comme un Conseil Général mais comment peut on se comparer à d'autres intercommunalités. Comme c'est une structure récente.

Monsieur BARBIE : C'est difficilement comparable. D'abord parce que toutes les EPCI n'ont pas toutes les mêmes compétences. Et puis les investissements sont toujours très variables. Aujourd'hui on porte à peu près 10 millions d'euros dans les 20 - 19 millions d'euros que vous énoncez de dépenses d'équipements. On porte 10 millions d'euros d'Eco Campus. Donc ce n'est quand même pas des niveaux d'investissement que l'on va réaliser chaque année. C'est un programme d'investissement que l'on porte sur 2-3 ans. Là on a de gros reste à réaliser. Ce n'est pas une question de dynamique. Malheureusement à chaque fois que l'on fait de l'investissement on sait que derrière on va voir des frais de fonctionnement. Tout ce qui est compétence de la DLVA génère derrière des frais de fonctionnement et il n'y a pas de rapport de ratio entre le poids de l'investissement ramené au poids du fonctionnement.

Monsieur CHAUMONT : Il n'y a pas une normalité.

Monsieur FISCHER : Si on fait que 10 ou 8 millions d'investissement pour 50 millions de dépenses, c'est vraiment que les structures sont lourdes.

Monsieur PETRIGNY : Sur nos 50 millions d'euros de fonctionnement on a déjà 20 millions d'euros qui sont liés aux services. Il faut tout analyser.

Monsieur FISCHER : Le rapport dont Madame CHAUMONT parle, on doit pouvoir le trouver.

Monsieur BARBIE : Si vous le souhaitez, on pourrait mettre demain 30 millions d'investissement, si on prend 15 millions d'emprunt, tout dépend de ce que l'on veut faire derrière. Si aujourd'hui on veut financer de l'investissement, on emprunte. La difficulté c'est que l'emprunt coûte cher même si les taux sont faibles aujourd'hui et ça nécessite d'avoir une capacité d'épargne brute qui soit efficace. Aujourd'hui on n'a pas les capacités d'épargne qui nous permettent d'investir.

Monsieur FISCHER : La question est générale, elle n'est pas seulement comptable. Aujourd'hui, on se rend compte que plus les structures sont lourdes et grandes. Quand je vois les grosses métropoles qui se constituent, je me pose beaucoup de questions, c'est tout. Ce n'est pas par rapport seulement à notre agglomération car je pense qu'elle tourne bien. C'est une question générale.

Monsieur PETRIGNY : Le budget c'est le reflet des décisions qui sont prises tout au long de l'année en conseil communautaire. Sur les 50 millions d'euros de fonctionnement nous avons 20 millions d'euros liés à nos prestations de services mais il y a aussi 12 millions d'euros données en attribution de compensation aux communes. Ça fait déjà 33 millions d'euros sur les 50 millions d'euros. Il faut tout analyser.

On va passer au vote du budget.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-10-04-16 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - EXERCICE BUDGETAIRE 2016

Monsieur PETRIGNY rapporte :

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Aussi, le conseil communautaire, approuve l'inscription au budget 2016 des subventions et leur versement aux associations et établissements publics nommés dans l'annexe ci-jointe.

Madame MOSCONI : Monsieur ANTIQ nous avait parlé d'une baisse de 10 % environ pour les subventions. Ce que l'on peut fortement accepter. Sauf que je reviens sur une subvention attribuée à « Eden District Blues » à Oraison, ils font un festival une fois tout les deux ans et qui a été revu à la baisse non pas de 10 mais de 25 %. Donc c'est énorme pour eux et je ne sais pas comment ils vont continuer.

Monsieur PETRIGNY : Mais ces chiffres sont le reflet de la proposition de la commission culturelle qu'on met en forme sur le budget. Les décisions prises en commission culturelle ne sont pas être revues ici. Ce n'est pas le but. Mais je peux très bien comprendre.

Madame MOSCONI : La subvention concerne uniquement le festival.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 50 VOIX POUR, 2 ABSTENTION(S)

Monsieur PETRIGNY explique la présentation des budgets.

CC-11-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ZAC CHANTEPRUNIER POLE SANTE EDUCATIF MIXITE SOCIALE - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-12-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZAC CHANTEPRUNIER POLE SANTE EDUCATIF MIXITE SOCIALE - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-1 560 783,93	-10 831,50	-1 571 615,43
FONCTIONNEMENT	-3 254 486,07	93 330,40	-3 161 155,67
	-4 815 270,00	82 498,90	-4 732 771,10

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-13-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 ZAC CHANTEPRUNIER POLE SANTE EDUCATIF MIXITE SOCIALE - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-14-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ZAC CHANTEPRUNIER POLE MULTI SERVICES COMMERCIAL - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-15-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZAC CHANTEPRUNIER POLE MULTI SERVICES COMMERCIAL - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-187 685,06	-6 468,59	-194 153,65
FONCTIONNEMENT	-	-	-
	-187 685,06	-6 468,59	-194 153,65

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-16-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 ZAC CHANTEPRUNIER POLE MULTI SERVICES COMMERCIAL - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-17-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ZA PAS DE MENC VINON-SUR-VERDON

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur PETRIGNY : Pour la zone Pas de Menc à Vinon sur Verdon, nous votons une subvention d'équipement de 233 000 €, nous avons aussi voté une subvention d'équilibre de 600 000 € donc au total cette zone d'activité a coûté à l'espace intercommunautaire près de 800 000 €.

Monsieur CHEILAN annonce que c'est un héritage des mandats précédents puisque que ça montre que lorsqu'on accepte de vendre des terrains à 9,36 € alors que ça coûte 30 € l'aménagement on traîne ce cailloux dans notre chaussure. Ça montre que quand on vend aux entreprises, il faut vendre au vrai coût, il ne faut pas vendre un coût artificiellement bas. La zone est quasiment pleine, il reste un terrain avec lequel on a un souci, il est inondable. Il y a aussi quelque chose qui n'apparaît pas là. Il y a un plan d'aménagement d'ensemble sur la zone qui doit faire cotiser chaque fois qu'il y a un nouveau permis dessus ou les gens participent financièrement. Là les entreprises qui vont s'installer vont payer un PAO de l'ordre de 40 € par m2 construit et qui participe à équilibrer le budget.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-18-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZA PAS DE MENC VINON-SUR-VERDON

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-290 956,34	0,00	-290 956,34
FONCTIONNEMENT	-	-	-
	-290 956,34	0,00	-290 956,34

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-19-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 ZA PAS DE MENC VINON-SUR-VERDON

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-20-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-21-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-3 632 753,02	-380 922,18	-4 013 675,20
FONCTIONNEMENT	-	-	-
	-3 632 753,02	-380 922,18	-4 013 675,20

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-22-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - MANOSQUE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOpTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-23-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ZAE BASTIDE BLANCHE RIVE DROITE - STE TULLE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOpTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-24-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZAE BASTIDE BLANCHE RIVE DROITE - STE TULLE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-98 152,15	-350,00	-98 502,15
FONCTIONNEMENT	-	-	-
	-98 152,15	-350,00	-98 502,15

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-25-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 ZAE BASTIDE BLANCHE RIVE DROITE - STE TULLE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-26-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ZA DU MOULIN - CORBIERES

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-27-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZA DU MOULIN - CORBIERES

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-86 443,43	46 560,00	-39 883,43
FONCTIONNEMENT	-	-	-
	-86 443,43	46 560,00	-39 883,43

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-28-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 ZA DU MOULIN - CORBIERES

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-29-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ZA DES GRANDS JARDINS - STE TULLE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-30-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZA DES GRANDS JARDINS - STE TULLE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-107 725,69	0,00	-107 725,69
FONCTIONNEMENT	-	-	-
	-107 725,69	0,00	-107 725,69

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-31-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 ZA DES GRANDS JARDINS - STE TULLE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOPTÉ, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-32-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ZA VILLENEUVE - ORAISON

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-33-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZA VILLENEUVE - ORAISON

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-90 491,23	-8 413,40	-98 904,63
FONCTIONNEMENT	-	-	-
	-90 491,23	-8 413,40	-98 904,63

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-34-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 ZA VILLENEUVE - ORAISON

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-35-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - LOTISSEMENT L'ARGENTIERE II - ROUMOULES

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-36-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - LOTISSEMENT L'ARGENTIERE II - ROUMOULES

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	-190 328,73	-105 987,86	-296 316,59
FONCTIONNEMENT	-	-	-
	-190 328,73	-105 987,86	-296 316,59

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat à la clôture de l'exercice précédent, et au résultat de l'exercice,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-37-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 LOTISSEMENT L'ARGENTIERE II - ROUMOULES

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-38-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - EAU AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2015 du budget EAU AFFERMAGE

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en recettes d'investissement : 130 906.62 €
- en dépenses d'investissement : 469 772.45 €

Article 4 : ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de 436 962.15 €
- un excédent d'investissement de 1 278 550.72 €

Article 5 : DIT que ces résultats seront repris au budget 2016 EAU AFFERMAGE aux comptes :

- 002 pour l'excédent de fonctionnement
- 001 pour l'excédent d'investissement.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-39-04-16 : COMPTE ADMNISTRATIF 2015 - EAU AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2015 du budget EAU AFFERMAGE

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en recettes d'investissement : 130 906.62 €
- en dépenses d'investissement : 469 772.45 €

Article 4 : ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de 436 962.15 €
- un excédent d'investissement de 1 278 550.72 €

Article 5 : DIT que ces résultats seront repris au budget 2016 EAU AFFERMAGE aux comptes :

- 002 pour l'excédent de fonctionnement
- 001 pour l'excédent d'investissement.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-40-04-16 : MODIFICATION AP/CP : TRAVAUX DE REFOULEMENT DU RESERVOIR "LES VRAIES RICHESSES" A MANOSQUE - BUDGET EAU AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Par délibérations n°CC-57-04-14 du 29 avril 2014 et n°CC-41-04-15 du 7 avril 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé l'AP/CP relatif aux travaux de refoulement du réservoir « Les Vraies Richesses » à Manosque.

Les travaux n'ayant pas débutés sur l'exercice 2015, le Conseil Communautaire modifie l'étalement des crédits de paiements comme suit :

Montant global de l'AP	960 000,00 TTC
CP 2016	480 000,00 TTC
CP 2017	480 000,00 TTC

Les dépenses sont financées par le remboursement de la TVA, les subventions, l'autofinancement et/ou emprunt.

Les crédits de paiements pour cette opération non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-41-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 - EAU AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOPTÉ, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

CC-42-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRÈS s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

CC-43-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2015 du budget ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en recettes d'investissement : 2 241 665,11 €
- en dépenses d'investissement : 1 202 286,78 €

Article 4 : ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de 2 677 039,40 €
- un déficit d'investissement de -299 477,92 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-44-04-16 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Excédent d'exploitation au 31.12.2015	2 677 039,40 €
---------------------------------------	----------------

Déficit d'investissement au 31.12.2015	-299 477,92 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement au 31.12.2015	-2 241 665,11 €
Restes à réaliser recettes d'investissement au 31.12.2015	1 202 286,78 €
Besoin de financement	-1 338 856,25 €

Le Conseil Communautaire :

- Affecte à la section d'investissement (N.1068 F.01) 1 338 856,25 €
- et Reporte en section de fonctionnement (N.002 F.01) 1 338 183,15 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-45-04-16 : ACTUALISATION AP/CP : TRAVAUX STATION DE TRAITEMENT "SAINT MAURICE" A MANOSQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Par délibérations n°CC-61-04-14 du 29 avril 2014 et n°CC-45-04-15 du 7 avril 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé l'AP/CP relatif aux travaux de la station de traitement « St Maurice » à Manosque.

Suite au vote du budget 2016, le Conseil Communautaire, actualise l'autorisation de programme et crédits de paiements comme suit :

Montant global de l'AP	7 571 024,40 TTC
CP 2014	3 050 000,40 TTC
CP 2015	4 190 650,00 TTC
CP 2016	330 374,00 TTC

Les dépenses sont financées par le remboursement de la TVA, les subventions, l'autofinancement et/ou emprunt.

Les crédits de paiements pour cette opération non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-46-04-16 : ANNULATION AP/CP : TRAVAUX STATION DE TRAITEMENT A GREOUX-LES-BAINS - BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Par délibérations n° CC-62-04-14 du 29 avril 2014 et n°CC-46-04-15 du 7 avril 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé l'AP/CP relatif aux travaux de la station de traitement de Gréoux les Bains pour un montant global TTC de 540 000 €.

Ces travaux n'ont pas débuté sur l'exercice 2015 et uniquement la maîtrise d'œuvre est inscrite au budget 2016. Par conséquent, le Conseil Communautaire annule cette autorisation de programme.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-47-04-16 : ACTUALISATION AP/CP : COLLECTEUR PIMOUTIER - DR CAIRE A MANOSQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Par délibérations n°CC-47-04-15 du 7 avril 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé l'AP/CP relatif aux travaux du collecteur Pimoutier – Dr Caire à Manosque.

Suite au vote du budget 2016, le Conseil Communautaire, actualise l'autorisation de programme et crédits de paiements comme suit :

Montant global de l'AP	832 500,00 TTC
CP 2015	589 500,00 TTC
CP 2016	243 000,00 TTC

Les dépenses sont financées par le remboursement de la TVA, les subventions, l'autofinancement et/ou emprunt.

Les crédits de paiements pour cette opération non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-48-04-16 : OUVERTURE AP/CP : COLLECTEUR PIMOUTIER - DR CAIRE - PHASE 2 A MANOSQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY expose que la phase n°2 des travaux du collecteur Pimoutier – Dr Caire à Manosque nécessitent une autorisation de programme et crédits de paiement. En effet le montant total des travaux prévus sur deux exercices budgétaires s'élève à 1 508 000 euros TTC et les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux.

En conséquence et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016 et suivants, le Conseil Communautaire vote l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

AP/CP 2016 - 2017	
Montant global de l'AP	1 508 000 € TTC
CP 2016	758 000 € TTC
CP 2017	750 000 € TTC

Les dépenses sont financées par le remboursement de la TVA, les subventions, l'autofinancement et/ou emprunt.

Les crédits de paiements pour cette opération non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-49-04-16 : BUDGET ANNEXE 2016 - ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-50-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CC-51-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - SPANC

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en recettes d'investissement : 0,00 €
- en dépenses d'investissement : 0.00 €

Article 4 : **ARRETE** les résultats suivants du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de 9 682.97 €
- un déficit d'investissement de -7 429.47 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CC-52-04-16 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - BUDGET SPANC

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Excédent d'exploitation au 31.12.2015	9 682,97 €
---------------------------------------	------------

Déficit d'investissement au 31.12.2015	-7 429,47 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement au 31.12.2015	0,00 €
Restes à réaliser recettes d'investissement au 31.12.2015	0,00 €
Besoin de financement	-7 429,47 €

Le Conseil Communautaire :

- Affecte à la section d'investissement (N.1068 F.01) 7 429,47 €
- et Reporte en section de fonctionnement (N.002 F.01) 2 253,50 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-53-04-16 : BUDGET 2016 - SPANC

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-54-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - EAU REGIE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-55-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - EAU REGIE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2015 du budget EAU REGIE

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en recettes d'investissement : 930 420.49 €
- en dépenses d'investissement : 1 305 227.48 €

Article 4 : ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de 2 894 017.19 €
- un déficit d'investissement de - 1 015 594.86 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-56-04-16 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - BUDGET EAU REGIE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Excédent d'exploitation au 31.12.2015		2 894 017,19 €
Déficit d'investissement au 31.12.2015	-1 015 594,86 €	
Restes à réaliser dépenses d'investissement au 31.12.2015	-1 305 227,48 €	
Restes à réaliser recettes d'investissement au 31.12.2015	930 420,49 €	
Besoin de financement	-1 390 401,85 €	

Le Conseil Communautaire :

- Affecte à la section d'investissement (N.1068 F.01) 1 390 401,85 €
- et Reporte en section de fonctionnement (N.002 F.01) 1 503 615,34 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-57-04-16 : ACTUALISATION AP/CP : TRAVAUX POUR ALIMENTATION EN EAU POTABLE VAL DE RANCURE - BUDGET EAU REGIE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Par délibérations n°CC-66-04-14 du 29 avril 2014 et n°CC-54-04-15 du 7 avril 2015, le Conseil Communautaire avait approuvé l'AP/CP relatif aux travaux pour l'alimentation en eau potable du Val de Rancure.

Suite au vote du budget 2016, le Conseil Communautaire, actualise l'autorisation de programme et crédits de paiements comme suit :

Montant global de l'AP	1 346 890,00 HT
CP 2015	925 390,00 HT
CP 2016	421 500,00 HT

Les dépenses sont financées par le remboursement de la TVA, les subventions, l'autofinancement et/ou emprunt.

Les crédits de paiements pour cette opération non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-58-04-16 : BUDGET 2016 - EAU REGIE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

Madame CHAUMONT De combien est l'augmentation, en pourcentage ?

Monsieur PETRIGNY De 0,10 € HT le mètre cube.

Monsieur FISCHER Ou l'augmentation apparaît-elle ?

Monsieur PETRIGNY Elle n'apparaît pas dans les rapports. Elle a été présentée en débat d'orientation budgétaire il ya 10 jours et elle est intégrée au budget eau régie.

Monsieur FISCHER Je ne l'ai pas lu.

Monsieur PETRIGNY On est en budget. L'augmentation n'apparaît pas. On ne met pas le prix de tous les tarifs sur le budget.

Monsieur FISCHER Est ce que dans la délibération, il sera bien noté qu'il y aura une augmentation de 0,10 € au mètre cube.

Monsieur BARBIE Cela fera l'objet d'une délibération spécifique sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Le conseil d'exploitation de l'eau a proposé une augmentation de 10 centimes le mètre cube HT. Pour être conforme à la proposition du conseil d'exploitation, on a incorporé les recettes liées à cette augmentation mais ensuite le conseil communautaire prendra une délibération pour les tarifs.

Monsieur FISCHER La logique c'est de faire la délibération avec l'augmentation et après de la mettre au budget. Je pratique comme ça.

Monsieur BARBIE Le budget est une opération prévisionnelle.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-59-04-16 : COMPTE DE GESTION 2015 - ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

APRES s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-60-04-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance pour présider au vote du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jacques ECHALON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2015 du budget ASSAINISSEMENT REGIE

Article 2 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en recettes d'investissement : 1 829 089,68 €
- en dépenses d'investissement : 866 144,82 €

Article 4 : ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2015 tels que résumés ci-dessous :

- un excédent de fonctionnement de 2 270 008,73 €
- un déficit d'investissement de - 1 282 488,26 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-61-04-16 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur PETRIGNY rapporte :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,

Excédent d'exploitation au 31.12.2015	2 270 008,73 €
---------------------------------------	----------------

Déficit d'investissement au 31.12.2015	-1 282 488,26 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement au 31.12.2015	-866 144,82 €
Restes à réaliser recettes d'investissement au 31.12.2015	1 829 089,68 €
Besoin de financement	-319 543,40 €

Le Conseil Communautaire :

- Affecte à la section d'investissement (N.1068 F.01) 319 543,40 €
- et Reporte en section de fonctionnement (N.002 F.01) 1 950 465,33 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-62-04-16 : OUVERTURE AP/CP : TRAVAUX DE SUPPRESSION STEPS PIERREVERT - BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur PETRIGNY expose que les travaux de suppression des STEPS à Pierrevert nécessitent une autorisation de programme et crédits de paiement. En effet le montant total des travaux prévus sur deux exercices budgétaires s'élève à 850 000 euros HT et les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux.

En conséquence et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2016 et suivants, le Conseil Communautaire vote l'AP/CP pour cette opération arrêtée comme suit :

AP/CP 2016 - 2017	
Montant global de l'AP	850 000 € HT
CP 2016	450 000 € HT
CP 2017	400 000 € HT

Les dépenses sont financées par le remboursement de la TVA, les subventions, l'autofinancement et/ou emprunt.

Les crédits de paiements pour cette opération non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-63-04-16 : BUDGET 2016 - ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur PETRIGNY présente à l'assemblée le budget 2016 dont la balance générale en dépenses et en recettes (opérations réelles et opérations d'ordre budgétaires) est définie dans le document joint.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le document budgétaire, arrêté par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte, le budget 2016 arrêté par chapitre.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Monsieur PETRIGNY Je remercie le travail du service financier de la DLVA et en particulier son Directeur monsieur BARBIE et son adjointe madame BRUNEL pour leur disponibilité de tous les jours, leur écoute et surtout leur conscience professionnelle. Je voudrais insister sur l'excellent travail de ce service qui est un service mutualisé et qui gère à la fois les finances de la DLVA mais également les finances de la ville centre : Manosque. Ils effectuent toutes les opérations des budgets eau et assainissement et qui ne sont composés que de 12 agents. Ce qui prouvent qu'ils sont efficaces mais surtout efficient. C'est pour cela que notre mutualisation est mise en avant.

Monsieur FISCHER Il y a des associations sportives qui sont liées à des collèges et à des lycées, est ce qu'est vraiment DLVA ?

Monsieur PETRIGNY C'est bien une compétence DLVA. C'est la DLVA qui se substitue aux communes pour régler les associations sportives des collèges et des lycées, il y a eu un transfert de charges d'opérer là-dessus.

Monsieur FISCHER Au sujet de la culture c'est contraire à l'ignorance et c'est important. J'espère que l'année prochaine on ne va diminuer et qu'on reverra ce budget culture de manière approfondie en essayant de voir comment on peut faire mieux. C'est toujours la part qui est mise au placard quelque part et j'estime qu'on en a besoin surtout dans le monde dans lequel on vit.

Monsieur PETRIGNY La culture a une part importante dans notre budget. Elle est de plus de 3,5 millions d'euros hors frais de personnel. La DLVA participe pleinement et de manière efficace et efficiente au développement culturel du territoire et de très bonne manière.

CC-64-04-16 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES A DES ACTIONS DE REHABILITATION DE L'HABITAT SUR LES CENTRES ANCIENS DE MANOSQUE, ORAISON, RIEZ ET VINON-SUR-VERDON

Monsieur BIANCHI rapporte :

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) de DLVA,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de DLVA en matière d'équilibre social de l'habitat, et notamment son paragraphe 2.2 a/ « sur l'ensemble du territoire, l'amélioration du parc immobilier bâti : la réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la définition de documents cadre et de programmes d'actions de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et PIG (Programme d'Intérêt Général),

Vu l'action 13 du PLH ayant pour objet d'« Engager des interventions particulières sur les centres anciens de Manosque, Oraison et Riez », dont les principaux objectifs sont : adapter le parc immobilier aux conditions d'habitabilité contemporaines, assurer des conditions d'habitabilité décentes dans ces logements, mobiliser une offre de logements dans le parc des centres anciens et réduire la vacance, favoriser la réhabilitation thermique des logements pour lutter contre la précarité énergétique, développer une diversité de l'offre de logements (accession libre, PSLA, location privée libre ou conventionnée, logement locatif social), favoriser le maintien des commerces et des services, valoriser la qualité urbaine et le patrimoine historique, développer des logements locatifs sociaux dans le parc privé, produire des logements locatifs sociaux pour répondre à la loi SRU,

Considérant la demande exprimée par la commune de Vinon-sur-Verdon, qui souhaite lancer une opération de réhabilitation de son centre ancien dans les plus brefs délais, et a d'ores et déjà obtenu le partenariat du Département du Var, disposé à co-financer cette opération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2014 donnant délégation au Président pour, notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la réalisation et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles que soient les procédures de passation de leurs montants »,

Présentation synthétique du projet :

Il est proposé de réaliser une étude pré-opérationnelle à des actions de réhabilitation des centres anciens de Manosque, Oraison, Riez et Vinon-sur-Verdon, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- Analyse stratégique du parc de logements dans les quatre périmètres d'étude (phase 1) qui devra permettre de mieux qualifier les enjeux d'intervention sur le parc privé existant, de les hiérarchiser, et de localiser les sites prioritaires d'intervention, insistant sur :

. le volet immobilier : les caractéristiques du parc ancien (état général, statut d'occupation, taille, typologie, morphologie, le parc dégradé et insalubre, le marché immobilier du parc ancien, l'analyse du parc communal ...) et les caractéristiques des ménages qui l'occupent. Il est précisé que l'aspect « copropriétés non organisées » devra faire l'objet d'une mission à part entière du programme d'action qui sera retenu.

. le volet énergie : détermination du niveau de performance énergétique du parc : caractéristiques des systèmes de chauffage, niveau d'isolation des logements, estimation de la précarité énergétique des ménages et identification du profil des ménages et des logements concernés (date de construction, type d'habitat, source d'énergie). Le prestataire précisera les outils nécessaires permettant de s'orienter vers une démarche de rénovation basse consommation.

. le volet urbain et foncier : la morphologie urbaine (place des espaces publics, friches urbaines, stationnement, accessibilité automobile et piétonne...), le fonctionnement et le dysfonctionnement (nuisances particulières difficilement compatibles avec l'habitat).

- Définition d'un échantillon de logements/immeubles tests (phase 2) pour lesquels un diagnostic complet sera effectué et sur lesquels seront réalisés des simulations de projets de réhabilitation au regard de la situation des habitants et propriétaires. Les cas suivants devront obligatoirement en faire l'objet : mono propriété, immeuble avec

commerce en pied condamnant l'accès aux logements en étage, copropriété organisée de moins de 5 logements, copropriété non organisée de moins de 5 logements, copropriété organisée de plus de 15 logements, pavillon dégradé, maison de village, immeuble remarquable avec contraintes de l'Architecte des Bâtiments de France, immeuble avec contraintes Plan de Prévention des Risques Inondations, à Vinon-sur-Verdon.

- Définition des stratégies opérationnelles à mettre en œuvre (phase 3) : la synthèse des enjeux identifiés devra permettre de
 - . définir une stratégie de mobilisation du parc vacant et de déterminer les outils financiers et d'accompagnement favorisant la production de logements à loyers maîtrisés.
 - . mettre en avant les propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur des propriétaires occupants, notamment pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou l'adaptation au handicap.
 - . définir les outils nécessaires à la mobilisation du parc privé pour les publics en difficulté (bail à réhabilitation, sous-location, logements conventionnés privés...).
 - . identifier les stratégies opérationnelles à mettre en œuvre sur chaque centre au regard des enjeux d'intervention définis dans le PLH.

- Identification des périmètres et proposition de dispositifs (phase 4) : des propositions devront être faites sur
 - . l'identification des secteurs et bâtiments où les actions sont les plus pertinentes, la faisabilité et la pertinence, au regard des enjeux du PLH, des opérations potentielles de changement d'usage.
 - . l'identification et la hiérarchisation des travaux de réhabilitation énergétique qui devront être engagés.
 - . la mobilisation de l'ensemble des acteurs compétents dans le repérage des ménages fragilisés par leur habitat.
 - . L'articulation du projet de réhabilitation de l'habitat avec les autres leviers de revitalisation prévus et mis en œuvre par les communes et/ou les partenaires.
 - . des actions d'accompagnement adaptées au contexte local ainsi que leurs modalités de financement (patrimoine communal, espace public, partenariat...).

Périmètres d'étude :

Après une première analyse issue de l'élaboration du diagnostic du PLH, les périmètres retenus ont été soumis à l'approbation des communes et validés par la commission habitat. La mission du prestataire sera de conduire pour le compte de DLVA une étude ciblée par centre ancien identifié qui devra prendre en compte le projet de territoire communautaire, et s'inscrire dans les logiques communales de développement.

Plan de financement prévisionnel :

Le montant estimé des études pré-opérationnelles précitées est évalué à 58 333 euros HT soit 70 000 euros TTC. Considérant que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) finance les études pré-opérationnelles à un taux maximum de 50%,
 Considérant que la Région PACA finance les études pré-opérationnelles à un taux maximum de 20 %,
 Le plan de financement des études pré-opérationnelles s'établit comme suit :

COÛT TOTAL ESTIMÉ		58 333 € HT
REGION	20% du coût HT maximum	11666 € HT
ANAH	50% du coût HT maximum	29 166 € HT
RESIDUEL DLVA a minima		17 506 € HT

Le conseil communautaire :

- Approuve le projet ci-dessus exposé, dont la définition des périmètres définis,
- Approuve le plan de financement ci-dessus exposé,
- Autorise Monsieur Le Président à solliciter les aides les plus élevées possible de l'ANAH et de la Région, et de tout autre partenaire institutionnel,
- Autorise Monsieur Le Président à effectuer toute démarche consécutive à cette délibération et à signer toutes les pièces y afférentes.

Monsieur MILLE je souhaiterais rajouter le centre ancien de Pierrevert dans le groupe des communes demandeurs parce que on a un centre ancien qui est vraiment abimé et on a 2,5 % de logement sociaux ; c'est juste un problème de virgule au lieu d'avoir 25 % on en a 2,5 %.

Monsieur BIANCHI Sur le PLH qui avait été voté, trois communes avait été retenues plus une Vinon sur Verdon parce que le département du Var était disposé à cofinancer cette opération.

Monsieur MILLE Est-ce qu'au niveau du PIG, on ne pourrait pas au moins rentrer.

La parole est donnée à Monsieur VARELA, responsable du service Politique de la Ville et Habitat.

L'étude qui est proposé de financer c'est la déclinaison du PLH qui a été voté. Les trois communes identifiées sont inscrites dans le PLH. En opportunité, Vinon sur Verdon parce que le cofinancement a été acquis par le département et par l'ANA a sollicité les élus de la commission Habitat pour intégrer le dispositif. Ensuite sur toutes les autres communes de DLVA, hormis les communes qui font l'objet du rapport il est prévu un dispositif pour revaloriser les centres anciens en terme d'habitat qui n'est pas aussi fort et qui s'appelle un PIG, un Programme d'Intérêt Général. On s'est rapproché des services de l'État de la DDT qui nous disent que pour mettre en œuvre un PIG sur des centres anciens qui ne comportent pas un gros volume de logements, il n'est pas nécessaire de réaliser des études-pré-opérationnelles. Aujourd'hui on est lié aussi par la définition de notre intérêt communautaire à savoir que DLVA porte les études pré-opérationnelles et donc on ne peut pas intervenir au delà de ce niveau d'étude. Hors pour le PIG, pour les communes autres que dans le rapport, on ne peut pas financer d'études pré-opérationnelles dans la mesure où la DDT nous indique que ça n'est pas nécessaire et que l'on passe directement sur un volet animation.

Monsieur MILLE Que signifie un volet animation ?

Monsieur VARELA Lorsque l'on va vouloir travailler, revaloriser l'habitat il va falloir financer un prestataire qui est une équipe d'animation qui va solliciter les propriétaires, les aider à monter un plan de financement et à obtenir les subventions auprès des financeurs.

Monsieur MILLE Dans la mesure où l'on peut se porter acquéreur de maisons abandonnées ou complètement délabrées. Comment cela peut se passer ?

Monsieur VARELA Dans quel but ?

Monsieur MILLE C'est dans le but de créer des logements sociaux.

Monsieur VARELA Vous vous portez acquéreur et ensuite vous confiez le bien par un bail à réhabilitation à un bailleur social à ce moment là. L'ANA subventionne ce type d'opération. On ne fait pas d'études pré-opérationnelles si ça ne concerne que quelque logement de manière diffuse sur des centres anciens relativement petits.

Monsieur MILLE Le centre ancien de Riez ne doit pas être beaucoup plus grand que celui de Pierrevert quand même.

Monsieur VARELA Dans le PLH, on a identifié des communes à enjeux dont Riez pas forcément sur le nombre de logements mais sur le niveau de dégradation et de vétusté des logements.

Monsieur ECHALON On délibère dans une opération qui est inscrite dans le PLH. Je t'invite à te rapprocher des services pour avoir d'autres solutions à l'égard des communes comme la tienne. Il y en a peut être d'autres qui ne sont pas identifiées dans le PLH et qui peut être font l'objet d'accompagnement différent.

Madame CHAUMONT Lorsque nous étions en intercommunalité, nous avons déjà fait une étude sur Pierrevert pour savoir si nous avons droit à des financements ANA ou pas etc.... Et l'étude avait conclu que la commune de Pierrevert n'avait pas assez d'habitat dégradé et que le niveau moyen de revenu du Pierreverdan était trop élevé. C'est une étude qui faut que vous trouviez.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Gérard AURRIC rappelle que, dans le cadre de la réforme de la politique de la ville (loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre le volet urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires. Cette politique envers les quartiers défavorisés et leurs habitants a pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Deux périmètres de quartiers prioritaires ont été définis en concertation avec l'État, ils sont tous deux situés sur la commune de Manosque :

- le secteur Centre-Ville-Saint Lazare ;
- le secteur arc Serrets-Plantiers-Aliziers.

Ces périmètres ont été déterminés sur la base d'un critère unique, celui du niveau de revenu des habitants.

Les actions financées s'inscrivent dans les champs identifiés par le diagnostic de territoire à savoir :

- Développement économique, emploi et formation :
 - ? Adapter et renforcer la formation face aux difficultés rencontrées par les publics jeunes ;
 - ? Faciliter l'accès à l'emploi pour les publics jeunes et féminins en mobilisant les acteurs de l'offre et de la demande.
- Renouvellement urbain et cadre de vie :
 - ? Travailler sur le cadre de vie ;
 - ? Renforcer la mobilité résidentielle pour développer la mixité ;
 - ? Accompagner la requalification des logements.
- La cohésion sociale :
 - ? La santé ;
 - ? L'éducation et la parentalité ;
 - ? La culture, le sport et les loisirs ;
 - ? La citoyenneté et l'accès au droit.

Les projets traitent également et prioritairement les thématiques transversales suivantes :

- la promotion de la jeunesse ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'égalité homme-femme.

Les partenaires du Contrat de Ville sont sollicités au titre de leurs crédits de droit commun et de leurs crédits spécifiques pour venir abonder les différents projets.

Dans le cadre de l'appel à projet 2016, les actions proposées ont été examinées au regard des critères suivants :

- ☐ L'articulation avec d'autres actions ou dispositifs existants sur le territoire ;
- ☐ le public cible de l'action ;
- ☐ la prise en compte des thématiques transversales ;
- ☐ le caractère innovant de l'action (forme, partenariat, mutualisation des ressources et des moyens, supports et/ou outils...) ;
- ☐ la cohérence entre les objectifs et les moyens alloués (notamment budget prévisionnel de l'action) ;
- ☐ la méthodologie et les modalités d'évaluation (outils, indicateurs, critères...).

Ces actions doivent, également, favoriser le travail partenarial et la complémentarité afin de construire un projet et un parcours pour les publics prioritaires, ces aspects étant déterminants dans la manière d'apprécier les projets présentés.

Le comité de programmation du Contrat de Ville s'est réuni le 9 mars 2016, afin d'étudier et arbitrer les différentes propositions. En raison de l'absence de pertinence de certaines demandes, des dossiers n'ont pas été retenus. Enfin, le comité de pilotage s'est réuni le 18 mars 2016 et a procédé à la validation des propositions faites par le comité de programmation.

Il convient donc de procéder à la ventilation de l'enveloppe globale des crédits spécifiques Politique de la Ville qui figure au budget primitif DLVA 2016.

Le conseil communautaire :

- Approuve l'attribution des subventions telles que décrites dans le tableau ci-après ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016, fonction 0250, nature 6574 et 65736 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

CONTRAT DE VILLE de MANOSQUE 2015

PORTEUR DU PROJET	ACTION PROPOSEE	SUBVENTION
Association ADSEA ATPE (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du 04 – Aide au Travail Personnel de l'Enfant)	Accompagnement du travail scolaire de l'enfant, aide à la parentalité	5 000,00 €
Association Atelier des Ormeaux	Atelier "les Petites Mains"	2 000,00 €
Association Atelier des Ormeaux	Précarité et Santé 2016	1 000,00 €
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	Ateliers éducatifs familiaux	16 000,00 €
Association Vivre l'Espace - CPIE	Création d'un parcours de la biodiversité de quartier en quartier	5 800,00 €
Association de Bouche à Oreilles	Médiation intergénérationnel et interculturel	2 500,00 €
Les Petits Débrouillards PACA	Cités débrouillardes	6 000,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	1PoseTonStyle	4 000,00 €
Association Atelier des Ormeaux	Chantier d'insertion couture	6 000,00 €
CIDFF 04 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Accès à l'emploi 2016-2018	5 000,00 €
La Ligue de l'Enseignement	Association intermédiaire AILE	3 000,00 €
Nos Routes Solidaires	Auto-école associative - Location	3 000,00 €
Association Vivre l'Espace - CPIE	Jardin Arc-en-Ciel aux Ponches	3 500,00 €
TOTAL GENERAL		62 800,00 €

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

CC-66-04-16 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur LE HEN rapporte :

Suite à la fin de la mise à disposition des services de l'État, à compter du 1^{er} juillet 2015, il a été décidé de créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre DLVA et ses communes membres,

Les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

Ainsi, trois modalités d'exécution du service ont été validées : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes,

CONSIDERANT que pour les communes dont DLVA assure l'instruction, qu'elle soit totale ou partielle, les modalités financières ont été précisées dans les conventions susvisées,

CONSIDERANT qu'il a été convenu par les deux parties que ce service serait rémunéré selon le nombre d'équivalents permis de construire (EPC) instruit par DLVA.

CONSIDERANT que ces équivalents permis de construire ont été établis sur la base des calculs effectués par les services de l'État,

CONSIDERANT que suivant lesdits calculs, une déclaration préalable (DP) équivaut à 0.7 EPC, que c'est sur cette base que le service a été constitué,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les conventions car les DP ont été indiquées à 0.4 EPC au lieu de 0.7 EPC,

CONSIDERANT de ce fait qu'il convient donc de prendre un avenant afin de rectifier cette erreur,

CONSIDERANT que cet avenant ne concerne que les communes non autonomes,

CONSIDERANT que cette nouvelle base de calcul s'appliquera à compter du 1^{er} semestre 2016,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

VU le Code General des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2,

VU la délibération n° CC-9-05-15 du 26 mai 2015 portant création d'un service commun des autorisations du droit des sols à partir du 1er juillet 2015,

VU la convention portant création de ce service commun,

VU l'avenant n° 1 à la convention portant création de ce service commun relatif à l'adhésion de la commune d'Esparron-de-Verdon,

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes non autonomes,

VU la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Manosque,

VU l'avenant n°1 aux conventions susvisées ayant pour objet de fixer les modalités de retrait des autorisations d'urbanisme,

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant joint.

Monsieur FISCHER Les déclarations préalables ça fait donc 210 € pour un permis de construire 300 €. Je pense que c'est disproportionné par rapport au travail de l'un par rapport à l'autre donc je voterai contre cette augmentation et je ne suis pas d'accord sur ce 0,7 au lieu de ce 0,4.

Monsieur LE HEN Ce n'est pas une augmentation, c'est une rectification par rapport à une erreur matérielle. Il y a eu une erreur qui s'est glissée dans les conventions et qui a été repérée après. Mais initialement ça avait été discuté en commission.

Monsieur FISCHER Il faudrait faire un compte analytique de la mise à disposition du personnel du service urbanisme par rapport à DLVA les charges partagées nous ont été présentées et je pense qu'il faut avoir un regard vigilant là-dessus. Il faudrait faire une étude particulière sur ce que ça rapporte et sur ce que ça coûte.

Monsieur PETRIGNY Monsieur FISCHER a raison sur ce point. Mais ça fait que six mois que le service est en marche et je pense qu'au bout d'un an il faudra faire le point pour voir vraiment l'efficacité.

Monsieur FISCHER Ça n'est une critique, c'est pour être le plus juste possible. Je comprends qu'au départ, on peut se tromper. Mais je ne peux pas accepter car une déclaration de travaux on en faisait avec la DDT et ce n'est pas aussi important qu'un permis de construire 210 € par rapport à 300 €, c'est trop.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTÉE PAR 48 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE, 3 ABSTENTIONS.

CC-67-04-16 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS CULTURELLES 2016 ENTRE LA DLVA ET L'OFFICE DU TOURISME DE GREOUX LES BAINS

Monsieur AUDAN rapporte :

Considérant la compétence culturelle de la DLVA,

Considérant que l'Office du Tourisme de Gréoux les Bains de part son action sur le tourisme contribue à la promotion et à l'attractivité du territoire,

Considérant l'intérêt dans lesquelles s'inscrivent les actions de développement culturel, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon décide de contribuer pour un an, à l'organisation et à la réalisation des actions culturelles organisées par l'Office du Tourisme de Gréoux les Bains.

Conformément aux textes de loi actuellement en vigueur, sera signée par les deux parties une convention d'une durée d'un an. Celle-ci ayant pour objet de fixer les droits et obligations réciproques pour la réalisation d'actions de développement culturel.

Le conseil communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et d'actions culturelles liant la Communauté d'Agglomération Luberon Durance Verdon à l'Office du Tourisme de Gréoux les Bains pour la réalisation d'actions de développement culturel, qui se dérouleront en 2016.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

CC-68-04-16 : REGLEMENT DE REPRISE DES LOTISSEMENTS ENTRE D.L.V.A. ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur ECHALON rapporte :

Dans le cadre des demandes de rétrocession des lotissements, les communes sont amenées à solliciter l'avis de Durance Luberon Verdon Agglomération au vu des compétences qui lui ont été transférées.

Il est proposé un règlement fixant les conditions de reprise des lotissements existants ou à venir et assurant une concertation systématique entre les communes et D.L.V.A. afin de préserver les intérêts de chacune des collectivités.

Vu le rapport de la commission d'avril 2014 sur la reprise des lotissements présenté en bureau du 20 Octobre 2015,

Le projet de règlement ci-joint est soumis à délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux de chaque commune membre.

Monsieur FISCHER Pour les lotissements réalisés les normes de la collectivité. Il est conseillé qu'il soit réalisé aux normes de la collectivité mais qu'elles sont-elles ?

Monsieur ECHALON Les normes sont écrites dans le règlement. Elles sont techniques en termes d'eau et d'assainissement. Je rappelle qu'un des points essentiels c'est surtout d'avoir le diagnostic sur le lotissement s'il est existant et que la commune souhaite le reprendre.

Monsieur FISCHER Qu'elle est la personne qui est habilitée à venir dans les communes pour travailler sur ces lotissements.

Monsieur ECHALON En l'état actuel des choses, on n'aura pas les moyens humains d'aller faire le diagnostic. Les colotis, s'ils veulent passer la charge à la collectivité, ils feront au moins un effort d'avoir un diagnostic fait par une personne compétente. C'est la moindre des choses. Ils passent la charge des réseaux à la collectivité qui remettent à niveau et qui nous donnent l'état des réseaux et le diagnostic, c'est normal.

Monsieur FISCHER Dans le cadre d'un aménagement de vente de terrains communaux, on peut faire 14 ou 19 lots et à partir de là, on vend le terrain mais c'est l'aménageur donc il faut que je vous fasse contacter l'aménageur, mais avec qui ?

Monsieur ECHALON Ce sont avec les services de la DLVA, les services techniques pour l'eau, l'assainissement et l'éclairage public.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 51 VOIX POUR, 1 ABSTENTION.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée.

La Secrétaire de séance

Le Président

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno MARTIN

Bernard JEANMET-PERALTA

Jacques ECHALON

